

Aide sociale Aide-ménagère - Plus de 60 ans -

OÙ S'ADRESSER ?

- A la Mairie
- Au CCAS
- Au PAT

COMMENT ?

- Envoyer le dossier papier au Département signé par le Maire de la commune de résidence

POUR QUI ?

- être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail) ;
- Résider de façon stable et régulière en France
- avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères ;
- ne pas bénéficier de l'APA et ne pas pouvoir en bénéficier ;
- avoir des ressources mensuelles inférieures à 906,81 € pour une personne seule et à 1 407,82 € pour un couple

OÙ ENVOYER ?

Département de Seine-et-Marne
Direction de l'autonomie
Service des Prestations
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN cedex

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- L'aide est versée directement au service d'aide à domicile choisi par la personne. Ce service à domicile doit être habilité à l'aide sociale par le conseil départemental.
- 22h maximum par mois

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Carte d'identité ou titre de séjour
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition et dernière taxe foncière
- Justificatifs des ressources du foyer
- Grille AGGIR



L'aide-ménagère est une aide sociale et constitue une avance du conseil départemental. Elle est récupérable sur succession. Le conseil départemental peut récupérer les sommes avancées sur la succession de la personne sur la part de l'actif net successoral excédant les 46000€, pour les dépenses supérieures à 760€.